

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 h
Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Présents :

M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean DILLINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Fernand FEIG, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, Mme Anne GUILLIER, M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean MULLER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, Mme Marie-Louise ROTH, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, Mme Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Excusés :

M. Paul ADAM, M. Raymond GRESS (pouvoir donné à Mme VOLTZ), M. Pierre GROSS, M. Claude KERN (pouvoir donné à M. RIEDINGER), Mme Dorothee KRIEGER, M. Marc MOSER (pouvoir donné à Mme DOLLINGER), Mme Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER (pouvoir donné à M. STURNI), M. Serge SCHAFF (pouvoir donné à M. SUSS), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. SUTTER), M. Philippe SPECHT (pouvoir donné à M. STAUDENMAIER), M. François STIEGLER, M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. WAHL), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir donné à M. HERZOG), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. ERBS), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir donné à M. WINLING), M. Hubert WALTER (pouvoir donné à M. HILT), M. Etienne WOLF (pouvoir donné à M. WINKEL).

L'ordre du jour comporte 7 points dont 6 donnent lieu à délibérations du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 12 octobre 2019
3. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
4. Programme des travaux 2020
5. Protection sociale complémentaire - renouvellement du contrat Prévoyance 2020-2025
6. Orientations budgétaires 2020
7. Informations diverses

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

Conformément à l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical désigne son secrétaire de séance.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M. Claude STURNI propose la candidature de Monsieur Etienne ROECKEL.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

À l'unanimité,

Désigne Monsieur Etienne ROECKEL, comme secrétaire de séance.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché le 17/12/2019

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Le Président

Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 h
Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Présents :

M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean DILLINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Fernand FEIG, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, Mme Anne GUILLIER, M. Jean-Marié HAAS, M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean MULLER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, Mme Marie-Louise ROTH, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, Mme Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Excusés :

M. Paul ADAM, M. Raymond GRESS (pouvoir donné à Mme VOLTZ), M. Pierre GROSS, M. Claude KERN (pouvoir donné à M. RIEDINGER), Mme Dorothee KRIEGER, M. Marc MOSER (pouvoir donné à Mme DOLLINGER), Mme Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER (pouvoir donné à M. STURNI), M. Serge SCHAFF (pouvoir donné à M. SUSS), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. SUTTER), M. Philippe SPECHT (pouvoir donné à M. STAUDENMAIER), M. François STIEGLER, M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. WAHL), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir donné à M. HERZOG), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. ERBS), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir donné à M. WINLING), M. Hubert WALTER (pouvoir donné à M. HILT), M. Etienne WOLF (pouvoir donné à M. WINKEL).

L'ordre du jour comporte 7 points dont 6 donnent lieu à délibérations du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 12 octobre 2019
3. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
4. Programme des travaux 2020
5. Protection sociale complémentaire - renouvellement du contrat Prévoyance 2020-2025
6. Orientations budgétaires 2020
7. Informations diverses

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-02 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SAMEDI 12 OCTOBRE 2019

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

Le procès-verbal de la séance du Samedi 12 octobre 2019 a été transmis préalablement au présent comité syndical.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

À l'unanimité (moins 1 abstention – Mme Pascale LUDWIG)

Adopte le procès-verbal de la séance du Samedi 12 octobre 2019.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché le 17/12/2019

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Le Président

Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 h
Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Présents :

M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean DILLINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Fernand FEIG, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, Mme Anne GUILLIER, M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean MULLER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, Mme Marie-Louise ROTH, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, Mme Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Excusés :

M. Paul ADAM, M. Raymond GRESS (pouvoir donné à Mme VOLTZ), M. Pierre GROSS, M. Claude KERN (pouvoir donné à M. RIEDINGER), Mme Dorothee KRIEGER, M. Marc MOSER (pouvoir donné à Mme DOLLINGER), Mme Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER (pouvoir donné à M. STURNI), M. Serge SCHAFF (pouvoir donné à M. SUSS), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. SUTTER), M. Philippe SPECHT (pouvoir donné à M. STAUDENMAIER), M. François STIEGLER, M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. WAHL), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir donné à M. HERZOG), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. ERBS), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir donné à M. WINLING), M. Hubert WALTER (pouvoir donné à M. HILT), M. Etienne WOLF (pouvoir donné à M. WINKEL).

L'ordre du jour comporte 7 points dont 6 donnent lieu à délibérations du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 12 octobre 2019
3. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
4. Programme des travaux 2020
5. Protection sociale complémentaire - renouvellement du contrat Prévoyance 2020-2025
6. Orientations budgétaires 2020
7. Informations diverses

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-03 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES -PADD-

Rapport présenté par M. Denis RIEDINGER, Vice-Président.

Aux termes de l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du comité syndical sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Même s'il n'est envisagé d'arrêter le projet de schéma qu'à la fin de l'année 2020, il a semblé opportun que ce débat ait lieu maintenant afin que ses apports puissent contribuer aux réflexions sur les leviers d'action à venir.

Si le débat sur les orientations du PADD est une étape majeure dans le processus de révision du SCoTAN, le document de PADD sera susceptible d'être amendé jusqu'à la phase d'arrêt du projet du SCoT, en fonction de décisions du comité syndical intervenues dans le cadre de l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Rappel des objectifs de la révision

Les objectifs poursuivis par la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord sont les suivants :

- Associer les territoires nouvellement intégrés au périmètre du SCoTAN à la feuille de route commune et aux scénarios de développement souhaitables pour l'Alsace du Nord ;
- Faire évoluer les options et orientations d'aménagement du SCoT pour développer l'attractivité de l'Alsace du Nord et renforcer ainsi son positionnement territorial aux portes de deux métropoles régionales (Strasbourg et Karlsruhe), dans le respect des principes d'organisation territoriale et d'équilibre tels qu'énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
- Adapter le SCoTAN aux sujets stratégiques et aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation de sa révision le 17 décembre 2015 et intégrer les nouveaux contenus au rapport de présentation, au projet d'aménagement et de développement durables et au document d'orientation et d'objectifs ;
- Renforcer la dimension « SCoT intégrateur » par la mise en compatibilité ou la prise en compte de plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation de la précédente révision.

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-03 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES -PADD- (SUITE)

Les orientations du PADD sont articulées en cinq thèmes complémentaires et interdépendants :

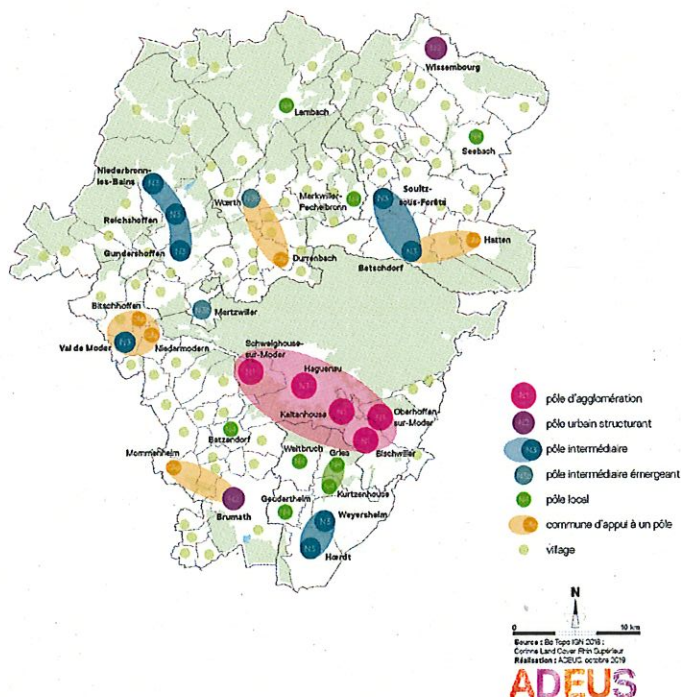
1. Accroître le dynamisme et l'identité du territoire de l'Alsace du Nord, entre Karlsruhe et Strasbourg
2. Assurer un développement urbain responsable
3. Préserver et valoriser les paysages de l'Alsace du Nord
4. Protéger le capital nature
5. S'engager pour la transition climatique, la préservation des milieux de vie et la santé

1. Accroître le dynamisme et l'identité du territoire de l'Alsace du Nord, entre Karlsruhe et Strasbourg

↳ L'armature urbaine

Le SCoT de l'Alsace du Nord s'appuie sur une armature urbaine afin d'organiser une croissance cohérente et durable de l'espace. Socle d'un développement à la fois hiérarchisé et polycentrique, cette armature vise la bonne couverture en besoins fondamentaux de l'ensemble des ménages : emplois, logements, achats, loisirs, équipements, espaces naturels et récréatifs.

Elle est constituée du pôle d'agglomération, de pôles urbains structurants, de pôles intermédiaires, de pôles intermédiaires émergents, de pôles locaux et de villages. Certaines polarités sont renforcées par des communes d'appui.



Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-03 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES -PADD- (SUITE)

Les développements économiques, résidentiels et d'équipements attendus sont adossés à ces différents niveaux d'armature urbaine.

↳ L'attractivité résidentielle de l'Alsace du Nord

Le SCoT fixe les grands axes d'une politique de l'habitat. Le but est de garantir l'attractivité résidentielle du territoire pour permettre d'une part, le maintien de la population, et d'autre part, l'accueil de nouveaux habitants, tout en accompagnant le vieillissement de la population et l'évolution de la structure des ménages. Afin de renouer avec cette attractivité résidentielle, le PADD fixe comme objectif au territoire de veiller à une production quantitative suffisante de nouveaux logements, à minima 910 logements par an. L'INSEE, dans son modèle de projection de population, différencie deux périodes, 2020-2030 où le département du Bas-Rhin garde une bonne vitalité démographique, et 2030-2040 où celle-ci baisse. Pour prendre en compte ces évolutions démographiques différenciées, et pour compenser les dix dernières années de faible production, les objectifs de production de nouveaux logements se déclineront en deux périodes :

- 1 010 logements par an sur la période 2020-2030,
- 810 logements par an sur la période 2030-2040.

On veillera également à diversifier l'offre en logements, que ce soit par les formes urbaines proposées ou par la production de logements à coût abordable pour prendre en compte la diversité des besoins des ménages, en fonction des besoins locaux et des marchés immobiliers plus ou moins tendus, et des niveaux de l'armature urbaine.

Bien que complexes tant d'un point de vue technique que financier, la remobilisation des logements vacants et la rénovation énergétique représentent deux axes fondamentaux de la requalification du parc existant de logements, facteur incontournable du maintien de l'attractivité du territoire dans sa globalité.

Enfin pour limiter les déplacements, le développement de l'habitat devra se faire en privilégiant la proximité des commerces, services, transports collectifs et pôles d'emplois.

Les grandes orientations du PADD du SCoT de l'Alsace du Nord visent également à conserver un équilibre emplois-habitants, afin de ne pas devenir un territoire exclusivement résidentiel.

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-03 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES -PADD- (SUITE)

↳ L'attractivité économique de l'Alsace du Nord

La stratégie économique du SCoTAN répond à un double objectif : celui de maintenir un territoire équilibré en évitant les surconsommations d'espace, mais aussi de développer les implantations de l'activité en fonction du niveau urbain, afin de tirer le meilleur parti des services, du niveau de proximité, de desserte et d'attractivité offerts.

L'objectif de renforcement de l'attractivité économique permet globalement le développement du territoire en s'appuyant non seulement sur sa première richesse, à savoir ses ressources propres, mais également en hiérarchisant les projets de zones d'activités pour les mettre au bon niveau d'ambition au regard de l'armature urbaine, avec la volonté constante de diversifier les tissus économiques. Bien entendu, des exceptions sont justifiables, par des considérations liées à une ressource non délocalisable ou une offre en transports en commun performante.

La tradition industrielle de l'Alsace du Nord est un atout qui doit être valorisé, tout comme les potentiels de développement d'énergies renouvelables locales.

La diversification des activités, par l'accueil de nouvelles entreprises liées à des filières économiques dynamiques (Start up, entreprises liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication), dont le potentiel d'aménagement du territoire est fort, est une des ambitions portées par le SCoT.

↳ Le tourisme comme activité économique

Le SCoTAN entend faire valoir la diversité des potentiels touristiques de l'Alsace du Nord, que ce soit par le développement du tourisme « vert » ou la montée en gamme qualitative et quantitative de l'offre en hébergement. Les nouvelles opportunités locales doivent permettre au tourisme de devenir un véritable axe de développement économique. La montée en puissance de l'offre doit alimenter la mise en place de conditions d'un tourisme durable, c'est-à-dire respectueux de la ressource touristique, en développant également les mobilités touristiques alternatives à la voiture.

↳ Les commerces

Les commerces, dans ses différentes formes et dimensions, sont essentiels au fonctionnement équilibré du territoire et à une vie locale riche. Ils seront répartis de façon harmonieuse et maintenus dans les cœurs de villes et de villages. Les implantations commerciales s'appuient sur l'armature urbaine, en veillant à la qualité de leurs liens avec les centres urbains existants pour assurer un co-développement harmonieux.

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-03 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES -PADD- (SUITE)

↳ L'agriculture comme moteur du développement urbain et rural

Bien avant ses dimensions paysagère ou culturelle, l'agriculture est l'une des composantes essentielles de l'économie. La pérennité d'un potentiel foncier agricole, l'accompagnement des transitions vers une agriculture responsable et l'association des filières agricoles aux stratégies de développement sont des priorités portées par le SCoT. Dans le but de renforcer les circuits courts, on veillera à faciliter le développement des productions alimentaires locales, des systèmes de ventes en circuits courts et les filières de proximité.

↳ La qualité de l'aménagement sanitaire au cœur de l'attractivité territoriale

L'accès à une offre de santé de proximité en Alsace du Nord constitue, au même titre que les transports, l'emploi ou le logement, un des facteurs significatifs de l'attractivité d'un territoire. Assurer un maillage territorial des structures sanitaires et des services médicaux, médico-sociaux et sociaux permettant de répondre aux besoins des populations est un enjeu mis en avant par le PADD, auquel il faut ajouter la spécificité frontalière de l'Alsace du Nord.

↳ L'amélioration des mobilités et de l'offre en déplacements

Dans le cadre de la démarche intitulée « Grenelle des Mobilités » conduite sous l'égide de l'Eurométropole de Strasbourg, avec la participation de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, le PETR a eu l'occasion de s'exprimer sur les enjeux de mobilité pour l'Alsace du Nord, au sein même de son territoire, mais également dans l'espace métropolitain et régional, afin de confirmer son statut de « territoire passerelle » entre les deux métropoles régionales de Strasbourg et Karlsruhe, au potentiel de développement territorial induit par ce positionnement.

Quatre échelles de déplacements ont été identifiées et ont donné lieu à des propositions concrètes :

- les mobilités à l'intérieur même du territoire de l'Alsace du Nord,
- les mobilités vers et depuis l'Eurométropole de Strasbourg et sa grande couronne,
- les mobilités dans l'espace métropolitain et plus largement dans l'espace rhénan,
- les liaisons transfrontalières nécessaires à la bonne inclusion de la plaine alsacienne dans l'espace du Rhin Supérieur, en cohérence avec les réflexions menées par l'Eurodistrict PAMINA.

Ainsi, les orientations du PADD, qui seront détaillées et concrètes dans le document d'orientation et d'objectifs, visent l'amélioration de l'accessibilité entre l'Alsace du Nord et ses territoires voisins par les axes majeurs routiers et ferroviaires, vers la région de Strasbourg, la Lorraine ou encore les grands pôles urbains allemands (Karlsruhe, Rastatt, Landau...).

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-03 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES -PADD- (SUITE)

En outre, l'intermodalité est une des clés pour accroître le recours aux transports en commun et les modes de transports alternatifs à la voiture, favorisés à toutes les échelles du territoire. Le système de déplacement en transports en commun visera à terme une desserte coordonnée des pôles, y compris ceux non desservis par le réseau ferré, en utilisant pour ces derniers la desserte routière. Bien que dépourvus d'alternatives au réseau routier, l'amélioration du fonctionnement du réseau routier dans ces territoires doit se doubler de politiques publiques favorisant le recours aux transports en commun, tels que par exemple le covoiturage et l'autopartage.

2. Assurer un développement urbain responsable

↳ L'économie d'espace

La volonté de limiter la consommation de foncier s'imposera à toutes les politiques que le SCoTAN influence, de la maîtrise des extensions urbaines résidentielles et économiques au stationnement automobile. Il est à noter que s'agissant de l'économie du foncier, le SCoT actuel « Grenellisé », comporte d'ores et déjà un volet important sur la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier. Il appartiendra cependant aux leviers d'action du document d'orientation et d'objectifs d'aller encore plus loin, afin de se mettre notamment en compatibilité avec les règles de réduction de la consommation foncière du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires -SRADDET- de la Région Grand Est.

↳ La mutation du tissu urbain et la résorption de la vacance

En parallèle à la recherche d'économie de foncier dans l'urbanisation nouvelle, les politiques d'urbanisme et d'aménagement devront promouvoir le réemploi des espaces bâtis et des volumes préexistants, et ce, à toutes les échelles de l'armature urbaine. En outre, toutes les possibilités de remobilisation de logements vacants et de reconversion des friches devront être mises à profit.

↳ Les alternatives aux déplacements automobiles

L'offre ferroviaire ainsi que l'offre en transports en commun d'un haut niveau de performance devra être renforcée en Alsace du Nord. Cet objectif devra être particulièrement prégnant en ce qui concerne la desserte des pôles, à partir de et vers les grandes agglomérations voisines d'une part, et entre les bassins de vie grâce au maintien des gares intermédiaires, d'autre part.

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-03 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES -PADD- (SUITE)

Les trajets de courtes distances devraient laisser place au développement des déplacements à pied ou à vélo. Les collectivités publiques veilleront à assurer la mise en place de ces réseaux et à étendre les liens existants entre les communes.

Les modes combinés de déplacements, associant modes actifs et transports en commun seront favorisés par l'aménagement de plateformes multimodales à proximité d'arrêts majeurs de transport en commun à haut débit.

↳ Le lien entre développement urbain et transports en commun

Elément clé de sa politique de maîtrise des déplacements automobiles, le lien entre développement urbain et transports en commun se concrétise dans le PADD en premier lieu par l'optimisation de l'urbanisation dans les secteurs desservis par des systèmes de transport en commun performants. En deuxième lieu, ce principe est conditionné par l'aménagement et la mise en valeur des gares et arrêts de transport en commun à haut débit. Pour terminer, une densification et une localisation des grandes extensions à proximité d'une desserte en transport en commun (existante ou potentielle) seront à privilégier.

3. Préserver et valoriser les paysages de l'Alsace du Nord

Le premier enjeu en matière de paysages naturels en Alsace du Nord est de maintenir leur diversité, et notamment en apportant un soin particulier aux espaces de transitions. Il s'agira de mettre en valeur et de rendre visible les liens qui existent entre les différentes entités paysagères (lisières forestières, vergers, ...). Le PADD affiche ensuite un objectif de maîtrise de l'urbanisation et de mise en valeur du cadre de vie bâti, qui implique une maîtrise des extensions urbaines (superficie, localisation). En raison de la multiplicité de leurs fonctions et des nombreux enjeux qu'elles portent, un soin doit être apporté aux entrées de villes et aux espaces publics.

4. Protéger le capital nature

Une des préoccupations majeures du PADD vise la préservation de l'environnement et de la biodiversité. En effet, le territoire a tout d'abord une responsabilité particulière concernant la préservation d'espèces faunistiques et floristiques sensibles, en raison de leur rareté ou des menaces les touchant, ce qui n'exclut pas la préservation de la biodiversité ordinaire.

La seconde grande orientation de cet axe vise le fonctionnement écologique global de l'Alsace du Nord, caractérisé par de nombreux réservoirs de biodiversité (à dominante forestière, prés-vergers, milieux humides, landes sableuses, ...), des corridors de déplacements des espèces (à préserver ou à restaurer) et une perméabilité biologique des espaces agricoles et urbains.

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-03 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES -PADD- (SUITE)

5. S'engager pour la transition climatique, la préservation des milieux de vie et la santé

En lien avec la démarche d'élaboration du plan climat-air-énergie à l'échelle de l'Alsace du Nord, le volet « adaptation au changement climatique et transition énergétique » constitue désormais un volet clé du PADD. En outre, si le SCoTAN n'a pas vocation à s'occuper des politiques de santé publique, certaines de ses préoccupations peuvent être rangées dans ce domaine, dès lors que les choix d'urbanisation ont une influence sur la santé.

↳ La qualité de l'air

La recherche de l'amélioration de la qualité de l'air nécessite de renforcer l'attractivité de la desserte en transports en commun, ceci pour contenir l'augmentation du trafic routier, tout en favorisant le lien entre urbanisme et les réseaux de transports performants. Les choix de localisation des activités et des formes urbaines devront répondre aux préoccupations de qualité de l'air, avec un développement en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables et non polluantes.

↳ La gestion de l'eau

L'objectif est de gérer les eaux pluviales pour assurer in fine l'amélioration de la qualité des rivières, dégradée aujourd'hui par les rejets des eaux non ou imparfaitement traitées. De plus, les eaux souterraines nécessitent également de développer des programmes de protection contre les pollutions diffuses liées aux pesticides et nitrates. Les politiques publiques d'urbanisation, d'équipement ou d'infrastructure devront chercher à limiter l'imperméabilisation des sols.

↳ L'anticipation et l'adaptation au changement climatique

L'anticipation au changement climatique vise tout d'abord la préservation du fonctionnement hydraulique et de la ressource en eau. Les politiques d'urbanisation veilleront à optimiser, restaurer et préserver les caractéristiques fonctionnelles du réseau hydrographique.

L'adaptation au changement climatique cible la prévention des coulées de boues, en évitant l'accroissement du risque par l'urbanisation et en veillant à se localiser à l'écart des secteurs susceptibles d'être touchés.

Enfin, l'urbanisation et les infrastructures chercheront à limiter l'impact de la hausse des vagues de chaleur estivales.

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-03 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES -PADD- (SUITE)

↳ La limitation de la dépendance énergétique et la réduction de l'impact carbone

L'approche bioclimatique de l'urbanisme, plus respectueuse du site, fixe comme objectifs aux opérations urbaines de rechercher des formes plus adaptées aux économies d'énergie (place du végétal, compacité, lutte contre les îlots de chaleur), de faciliter l'utilisation de matériaux et principes constructifs énergétiquement efficaces, de privilégier les expositions des bâtiments en fonction des apports solaires et lumineux passifs.

Le parc de logements existant à faible performance énergétique engendre une précarité financière des ménages et des émissions importantes de gaz à effet de serre. Les collectivités poursuivent ou engagent ainsi des politiques d'accompagnement de la réhabilitation thermique, en portant une priorité sur le parc de logements où les diagnostics de performance sont les plus faibles.

La précarité des ménages est liée en outre à la mobilité : si le PADD définit une structuration urbaine multipolaire hiérarchisée, il incite également à des choix d'aménagement spatial et économique : mixités fonctionnelles, modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme, ...

Enfin les politiques publiques veilleront à encourager le développement des énergies renouvelables en tirant profit des spécificités du territoire : géothermie profonde, biomasse, solaire... Les réseaux de chaleur constituent également une source de diversification du mix énergétique et une opportunité d'amélioration de la performance énergétique par la mutualisation d'équipements.

↳ La gestion durable des déchets

Les politiques de gestion des déchets devront viser à la fois leur prévention et leur valorisation, tout en assurant le développement des capacités d'élimination, en cohérence avec la croissance de l'urbanisation.

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-03 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES -PADD- (SUITE)

DEBAT

Christian GLIECH : Je souhaite intervenir sur plusieurs points. Comme je l'ai déjà dit lors des précédentes réunions du Bureau du PETR, lorsque l'on aura des discussions avec les personnes publiques associées (PPA) et que des remarques seront faites par les différents services et particulièrement ceux de l'Etat, je pense qu'il est important de tenir un discours précis sur la vacance. Sur cette problématique de vacance des logements, je pense qu'il est important que élus fassent bloc pour insister sur le fait que, certes le SCoT n'a pas d'outils, mais les maires n'en ont pas plus, ou très peu. En effet, aujourd'hui nous sommes confrontés à des logements vacants qui sont dans un état de stagnation : les propriétaires ne veulent ni louer, ni vendre, ni entreprendre des travaux. Les aides incitatives et les mesures d'accompagnement ne permettent pas, aujourd'hui, de faire suffisamment évoluer les choses. Dans les zones rurales, ainsi qu'à Wissembourg, l'Etat va nous demander d'arrêter de « manger » du foncier parce qu'il y a de la vacance. Il faut que l'on puisse insister et illustrer, peut-être en estimation, la différence entre la vacance de logements disponibles et la vacance de logements non disponibles.

Denis RIEDINGER : La réunion des PPA sur les orientations du PADD s'est tenue le 26 novembre 2019. Nous avons bien insisté sur ce point et la distinction à faire entre la vacance disponible sur le marché et les logements qui ne le sont pas, sur lesquels nous n'avons aucune prise.

Christian GLIECH : Je souhaite également réagir face aux idées reçues sur l'emploi. Si l'Alsace du Nord a très peu de chômage, ce n'est pas uniquement grâce à la proximité de l'Allemagne. Ce qui me manque un peu dans les données, c'est par exemple le taux entre le nombre d'emplois disponibles sur le territoire et le nombre d'actifs résidents. Il y a des actifs qui quittent le territoire pour aller travailler, notamment dans l'Eurométropole, et c'est probablement encore plus vrai lorsque l'on est dans le sud du territoire, comme à Brumath. Mais, il y a aussi des résidents des SCoT voisins qui viennent travailler chez nous. Le phénomène s'observe dans les deux sens.

Un autre élément important : le territoire se caractérise par l'emploi, la qualité de vie, les services proposés, etc., mais il se caractérise aussi par des éléments très subjectifs. Il est important de rester sur des faits et des réalités, qui viennent parfois battre en brèche des idées reçues. Quand on a du « territoire bashing », on ne donne pas envie aux gens de venir s'installer. Nous les élus, nous devons aussi contrer des idées reçues. Si, par exemple,

la zone d'emploi de Wissembourg a très peu de chômage, ce n'est pas grâce à l'Allemagne, mais c'est en raison des emplois que l'on a sur le territoire.

Sur le logement, il y a une autre idée reçue : on ne crée pas des logements parce que la population augmente. C'est parce que l'on crée des logements que la population augmente. Il faut bien se rendre compte qu'il y a une très grande corrélation entre la chute brutale de la production de logements dans la zone de Haguenau avec l'ouverture des vannes sur l'Eurométropole, et que ce n'est pas un problème d'attractivité de l'Alsace du Nord. C'est un problème d'entreprises et d'investisseurs. Quand du logement est créé sur un territoire, il y a la part des projets individuels certes, mais on a aussi besoin des projets à la fois des bailleurs sociaux et des promoteurs. Le SCoT est évidemment un outil politique d'accompagnement des différents PLU, des projets du territoire, mais on doit également l'utiliser comme un outil de promotion du territoire et un outil de pédagogie. Malheureusement, on fait des enquêtes publiques où peu de particuliers se déplacent. Je souhaiterais que dans le cadre de cette révision du SCoT, nous ayons tous conscience que c'est important de transmettre à nos collègues élus, dans les conseils municipaux, mais aussi à nos populations, les réflexions que l'on partage ici.

Denis RIEDINGER : Je me permets de compléter un propos : effectivement lorsque l'on crée du logement, on attire des populations, mais à la condition de construire des logements adaptés aux besoins des populations, des logements qui répondent aux différents parcours résidentiels (petits logements, logements aidés, ...).

Claude STURNI : Sur la question du logement, je souhaiterais rajouter également un point. Il y a ce que le rétroviseur nous dit, notamment sur la production de logements (les pics et les creux), et je suis convaincu que 2018 et 2019 seront également des années de forte production, en tout cas pour Haguenau. Mais, un autre facteur joue sur notre capacité à voir le logement se faire. Il y a ce que l'on provoque, nous élus, et il y a ce qui se fait parce que les conditions sont réunies. Crise ou pas crise, il y a des phénomènes qui sont exogènes au territoire. Et puis, des mesures peuvent être prises depuis Paris, telles que l'on en a connues durant la dernière décennie. Ces mesures ont, en tout cas à Haguenau, contribué à des pics de construction. Ce phénomène, exogène au territoire, va à nouveau se tarir. Parmi ceux qui peuvent faire du logement, ou en tout cas l'impulser, il y a les investisseurs et leurs stratégies fiscales. On ne maîtrise pas tout. L'attractivité d'un territoire ne doit pas qu'être fiscale, mais elle peut aussi l'être un peu.

Daniel GAUPP : Je souhaiterais aussi ajouter une remarque. L'Eurométropole, on l'a dit, a beaucoup impacté et impacte encore notre territoire en termes de production de logements. Cependant, il faut porter une attention à l'avenir. Ce qui va se passer par rapport aux objectifs que l'EMS s'est fixée sur la diminution des véhicules diesel au sein de cette agglomération risque d'avoir un effet pervers pour eux, et pourrait être, in fine, bénéfique pour nous. Les entreprises vont potentiellement s'externaliser, et de ce fait, vont emmener d'autres entreprises, qui souhaiteront peut-être s'implanter à l'extérieur de l'EMS.

Claude STURNI : Sachant que parmi les perspectives de l'EMS, il y en a une dans un autre domaine qui peut plutôt nous inquiéter. En effet, dans un contexte où la croissance démographique va être globalement beaucoup plus faible,

l'EMS annonce + 50 000 habitants. Cela veut dire qu'ils vont continuer à construire beaucoup de logements, à l'échelle d'un département qui ne va quasiment plus gagner de population. Cela signifie en conséquence que des territoires vont voir leur population diminuer. Nous ne sommes pas aujourd'hui dans une réunion d'InterSCoT, mais je pense qu'il est nécessaire d'en organiser une prochainement pour discuter de ce point important, qui ne me paraît absolument pas concerté.

Sabine VETTER (ADEUS) : Il est vrai que la question des capacités des promoteurs à produire est capitale. S'il se construit en moyenne 5 000 à 6 000 logements par an dans le Bas-Rhin depuis de nombreuses années, c'est en partie dû au fait que l'on arrive au seuil de production des opérateurs privés, comme d'ailleurs publics. L'articulation entre ce qui se fait sur le territoire voisin et ce qui se fait sur ce territoire est importante. Cette réflexion de vases communicants est cruciale.

Christian GLIECH : Je souhaite préciser un point sur la réalité objective d'un territoire et une vision subjective qui peuvent causer des dégâts. Nous avons fait le constat depuis près de 10 ans qu'il fallait prendre les acteurs par la main car la première chose qu'ils regardent avant d'investir, ce sont les statistiques. Ils voient peu de mouvements au niveau des notaires et des permis de construire, et cela crée un cercle vicieux sans fin. Il faut utiliser l'outil SCoT pour démontrer que les besoins sont là. Si l'on prend les mouvements à l'échelle du SCoT, au niveau des flux domicile-travail, nous avons certes 1 000 personnes à peu près qui sortent de Wissembourg pour aller travailler, mais il y en a 3 000 qui viennent travailler à Wissembourg tous les jours. Lors de l'élaboration du PLU intercommunal, on s'était rendu compte qu'à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, on avait 100% d'emplois disponibles pour les actifs résidents, mais bien entendu, il y a les flux entrants-sortants. Ces types d'arguments, souvent inaccessibles aux opérateurs et aux investisseurs, peuvent donner une idée différente de la réalité locale.

Sabine VETTER (ADEUS) : Lors de la réunion des personnes publiques associées, nous avons lourdement insisté sur le fait que l'Alsace du Nord est le 2^{ème} pôle d'emploi du département. L'Alsace du Nord n'est pas un désert, le territoire peut légitimement absorber une partie de la croissance démographique et de l'attractivité résidentielle. Nous sommes, selon les projections de l'INSEE, sur une décennie encore de croissance au niveau du Bas-Rhin, donc le territoire ici peut légitimement prendre sa part.

Claude STURNI : Outre le fait que l'Etat regarde souvent dans le rétroviseur, il ne jure plus que par les métropoles. A nous d'expliquer que les populations, un jour, se lasseront des métropoles, et seront bien heureux de pouvoir trouver des territoires qui ont des atouts et une qualité de vie différents. A nous de tenir nos promesses et d'apporter satisfaction à l'ensemble des besoins des futurs habitants. Le mouvement qui va vers les métropoles est aujourd'hui encore encouragé par l'Etat. Le type d'habitat, qui est celui des métropoles, et la qualité de vie qu'on y trouve, n'est pas le seul modèle que l'on peut souhaiter. Je ne suis absolument pas contre le modèle métropolitain, je dis qu'il existe d'autres réponses.

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-03 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES -PADD- (SUITE)

Christian GLIECH : Aux Etats-Unis, on constate déjà ce phénomène, il y a une baisse démographique dans les métropoles au profit de villes moyennes. Le niveau de vie est similaire au nôtre, et l'on va pouvoir constater ce phénomène dans beaucoup de pays occidentaux.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir débattu et à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L. 143-18 qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du PETR sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du comité syndical du 17 décembre 2015 portant approbation du SCoT de l'Alsace du Nord,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, approuvés par arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2018, portant transformation le syndicat mixte du SCoTAN en PETR et fixant son périmètre,

Vu la délibération du Comité syndical du 07 septembre 2018 prescrivant la révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord,

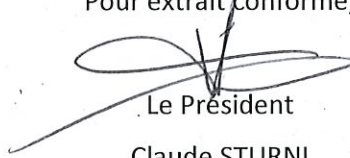
Vu l'exposé des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord.

Affiché le 17/12/2019

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Le Président

Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 h
Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Présents :

M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean DILLINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Fernand FEIG, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, Mme Anne GUILLIER, M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean MULLER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, Mme Marie-Louise ROTH, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, Mme Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Excusés :

M. Paul ADAM, M. Raymond GRESS (pouvoir donné à Mme VOLTZ), M. Pierre GROSS, M. Claude KERN (pouvoir donné à M. RIEDINGER), Mme Dorothee KRIEGER, M. Marc MOSER (pouvoir donné à Mme DOLLINGER), Mme Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER (pouvoir donné à M. STURNI), M. Serge SCHAFF (pouvoir donné à M. SUSS), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. SUTTER), M. Philippe SPECHT (pouvoir donné à M. STAUDENMAIER), M. François STIEGLER, M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. WAHL), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir donné à M. HERZOG), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. ERBS), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir donné à M. WINLING), M. Hubert WALTER (pouvoir donné à M. HILT), M. Etienne WOLF (pouvoir donné à M. WINKEL).

L'ordre du jour comporte 7 points dont 6 donnent lieu à délibérations du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 12 octobre 2019
3. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
4. Programme des travaux 2020
5. Protection sociale complémentaire - renouvellement du contrat Prévoyance 2020-2025
6. Orientations budgétaires 2020
7. Informations diverses

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-04 : PROGRAMME DES TRAVAUX 2020

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

L'année 2020 sera marquée par l'installation des nouvelles instances du PETR, suite au renouvellement de mandat. La mise en route des délégués du PETR nouvellement élus sera essentielle dans la poursuite des travaux et des activités du PETR de l'Alsace du Nord.

S'agissant des actions, le PETR s'inscrira dans le prolongement des chantiers ouverts en 2019 avec d'une part, la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) et concomitamment, l'élaboration du plan climat-air-énergie (PCAET) à l'échelle du périmètre du PETR de l'Alsace du Nord, ainsi que l'animation du conseil de développement de l'Alsace du Nord.

I. Programme de travail 2020

▪ La révision du SCoTAN

La deuxième révision du SCoT de l'Alsace du Nord a été prescrite le 07 septembre 2018.

Quatre motifs ont guidé ce choix :

- Intégrer les nouveaux territoires aux scénarios de développement de l'Alsace du Nord
- Affirmer le positionnement territorial de l'Alsace du Nord aux portes de 2 métropoles régionales, Strasbourg et Karlsruhe
- Mettre en compatibilité le SCoT avec les documents supérieurs, notamment avec le SRADDET – schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – de la Région Grand Est
- Adapter le SCoT aux sujets stratégiques – transitions sociétale, économique, écologique, climatique, etc. – et aux évolutions législatives

Les travaux portant sur l'analyse des évolutions du territoire, ses enjeux et les grandes orientations d'aménagement qui en découlent, ont été conduits en 2019. Conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu au sein de l'organe délibérant du PETR, réuni en séance du 12 décembre 2019, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les orientations découlant du document d'orientation et d'objectifs (DOO) seront discutées courant de l'année 2020, après la mise en route des élus, suite au renouvellement des instances. L'arrêt du projet de SCoT est prévu fin 2020, son approbation est programmée en novembre 2021, à l'issue des phases de consultations et d'enquête publique.

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-04 : PROGRAMME DES TRAVAUX 2020 (SUITE)

▪ **L'élaboration du PCAET**

S'appuyant sur l'article L. 229-26 du code de l'environnement qui offre la possibilité au PETR chargé du SCoT d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que les EPCI lui ont transféré la compétence d'élaboration dudit plan, les élus ont souhaité engager une politique articulée et mutualisée à l'échelle du PETR en matière d'aménagement de l'espace à travers le SCoT, et de transition climatique à travers le PCAET.

Les travaux portant sur l'analyse du territoire et ses enjeux ont été conduits concomitamment à ceux du SCoT en 2019. La stratégie, ainsi que le plan d'actions seront discutés courant de l'année 2020. L'adoption du PCAET est prévue pour 2021.

▪ **L'élaboration du projet de territoire**

En 2020, l'élaboration du projet de territoire devra refléter la stratégie d'avenir de l'Alsace du Nord, avec toutes ses ambitions, en soulignant le rôle structurant, fédérateur et transversal de la démarche. Cette stratégie de territoire devra exprimer les aspirations de l'Alsace du Nord et les défis à relever pour les prochaines années, en particulier en matière d'aménagement de l'espace et de transition climatique.

▪ **Les rencontres annuelles de l'Alsace du Nord**

La vocation première de ces rencontres est l'éclairage et la prise de conscience des évolutions sociétales, socio-économiques ou encore environnementales qui ont une incidence sur la manière concevoir l'aménagement du territoire.

En 2019, les rencontres annuelles de l'Alsace du Nord ont consacré un dossier à l'enjeu de l'accès à la santé. Cette 10^{ème} édition a réuni plus de 120 participants.

▪ **La conférence des maires de l'Alsace du Nord**

La conférence des maires de l'Alsace du Nord réunissant 121 maires et maires-délégués des communes situées dans le périmètre du PETR est consultée notamment lors des travaux portant sur le SCoT et le PCAET, ainsi que pour l'élaboration du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

En 2019, la première conférence des maires de l'Alsace du Nord s'est tenue sur le thème : « climat et transition énergétique : quelles ambitions pour notre territoire ? ».

Délibération CS n°2019-IV-04 : PROGRAMME DES TRAVAUX 2020 (SUITE)

▪ **Le conseil de développement de l'Alsace du Nord**

En 2019, le PÉTR de l'Alsace du Nord et ses communautés adhérentes ont validé la composition du conseil de développement de l'Alsace du Nord.

Au terme de ces démarches administratives, la première réunion d'installation du conseil de développement se tiendra début 2020. Il s'agira ensuite pour le conseil de développement, d'engager les premiers travaux qu'il aura choisis lui-même (l'auto-saisine) ou que le PÉTR lui aura proposés (la saisine).

▪ **Le rôle du PÉTR en tant que personne publique associée**

Le PÉTR de l'Alsace du Nord poursuivra sa mission permanente en tant que personne publique associée (PPA) à l'élaboration ou à l'évolution des documents d'urbanisme locaux de son périmètre.

▪ **La participation aux réseaux Inter-SCoT et Inter-PÉTR**

Démarches de coopération volontaristes, dépourvues de cadre de gouvernance, les réseaux inter-SCoT et inter-PÉTR sont des espaces de travail politique et technique qui s'appuient sur la volonté commune d'élus de faire ensemble pour être plus efficaces. Ils visent tout simplement à échanger sur des enjeux communs et partagés, ou encore à travailler à une meilleure articulation des politiques publiques de chaque territoire. Ils peuvent être également le porte-voix des territoires dans une démarche supra-territoriale, comme cela a été le cas lors de l'élaboration du SRADDET de la Région Grand Est.

▪ **La participation aux autres démarches et coopérations**

Le PÉTR sera systématiquement présent dans les coopérations et les démarches d'élaboration des schémas, des plans et programmes, des chartes qui le concernent de près ou de loin. Il s'agira pour lui de diffuser ses scénarios de développement et de faire valoir ses ressources, ses spécificités et ses atouts dans les dynamiques et les stratégies supra-territoriales.

Délibération CS n°2019-IV-04 : PROGRAMME DES TRAVAUX 2020 (SUITE)

II. Les modalités de travail avec l'ADEUS

Le PETR de l'Alsace du Nord est membre de l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise -ADEUS- à qui il a confié les études relatives au SCoT et au PCAET.

L'intervention de l'ADEUS s'inscrit dans le cadre du programme partenarial mis en œuvre par et pour les partenaires associés à l'ADEUS, en particulier, l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, les collectivités locales et leurs groupements.

Le programme partenarial 2020 du PETR de l'Alsace du Nord présenté en point n°1 s'inscrit en partie dans le programme partenarial annuel qui permettra d'établir la convention de partenariat et de financement entre le PETR de l'Alsace du Nord et l'ADEUS pour les deux missions d'accompagnement dans le cadre de la révision du SCoT, ainsi que dans le cadre de l'élaboration du PCAET réglementaire réalisé sur l'ensemble du périmètre du PETR de l'Alsace du Nord.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le rapport présenté par Claude STURNI, Président.

À l'unanimité,

Prend acte du programme des travaux pour l'année 2020, ainsi que des modalités de travail partenarial avec l'ADEUS.

Affiché le 17/12/2019

Pour ampliation

Pour extrait conforme,


Le Président

Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 h
Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Présents :

M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean DILLINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Fernand FEIG, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, Mme Anne GUILLIER, M. Jean-Marié HAAS, M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean MULLER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, Mme Marie-Louise ROTH, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, Mme Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Excusés :

M. Paul ADAM, M. Raymond GRESS (pouvoir donné à Mme VOLTZ), M. Pierre GROSS, M. Claude KERN (pouvoir donné à M. RIEDINGER), Mme Dorothee KRIEGER, M. Marc MOSER (pouvoir donné à Mme DOLLINGER), Mme Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER (pouvoir donné à M. STURNI), M. Serge SCHAFF (pouvoir donné à M. SUSS), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. SUTTER), M. Philippe SPECHT (pouvoir donné à M. STAUDENMAIER), M. François STIEGLER, M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. WAHL), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir donné à M. HERZOG), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. ERBS), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir donné à M. WINLING), M. Hubert WALTER (pouvoir donné à M. HILT), M. Etienne WOLF (pouvoir donné à M. WINKEL).

L'ordre du jour comporte 7 points dont 6 donnent lieu à délibérations du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 12 octobre 2019
3. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
4. Programme des travaux 2020
5. Protection sociale complémentaire - renouvellement du contrat Prévoyance 2020-2025
6. Orientations budgétaires 2020
7. Informations diverses

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-05 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PREVOYANCE 2020-2025

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'exposé du Président ;

Délibération CS n°2019-IV-05 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RENOUELEMENT DU CONTRAT PREVOYANCE 2020-2025(SUITE)

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

À l'unanimité,

Décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années, proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque prévoyance couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance.

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 7 € mensuel.

Choisit de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI ;

Prend acte :

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation prévoyance demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Autorise le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Affiché le 17/12/2019

Pour ampliation

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 h
Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Présents :

M. Jean-Claude BALL, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean DILLINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Fernand FEIG, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, Mme Anne GUILLIER, M. Jean-Marié HAAS, M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean MULLER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, Mme Marie-Louise ROTH, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, Mme Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Excusés :

M. Paul ADAM, M. Raymond GRESS (pouvoir donné à Mme VOLTZ), M. Pierre GROSS, M. Claude KERN (pouvoir donné à M. RIEDINGER), Mme Dorothee KRIEGER, M. Marc MOSER (pouvoir donné à Mme DOLLINGER), Mme Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER (pouvoir donné à M. STURNI), M. Serge SCHAFF (pouvoir donné à M. SUSS), M. Patrick SCHOTT (pouvoir donné à M. SUTTER), M. Philippe SPECHT (pouvoir donné à M. STAUDENMAIER), M. François STIEGLER, M. Serge STRAPPAZON (pouvoir donné à M. WAHL), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir donné à M. HERZOG), Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. ERBS), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir donné à M. WINLING), M. Hubert WALTER (pouvoir donné à M. HILT), M. Etienne WOLF (pouvoir donné à M. WINKEL).

L'ordre du jour comporte 7 points dont 6 donnent lieu à délibérations du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV du comité syndical du 12 octobre 2019
3. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
4. Programme des travaux 2020
5. Protection sociale complémentaire - renouvellement du contrat Prévoyance 2020-2025
6. Orientations budgétaires 2020
7. Informations diverses

Séance du jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2019-IV-06 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 - DEBAT

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes (eux-mêmes soumis aux règles des syndicats intercommunaux et des communautés).

Pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

Non soumis à un vote, le débat d'orientations budgétaires constitue la feuille de route pour 2020 sur l'orientation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de personnel.

L'instruction budgétaire et comptable du PETR de l'Alsace du Nord est la M 14.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Rapporteur,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et 5211-36,

Prends acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2020 et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2020.

Affiché le *17/12/2019*

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Le Président

Claude STURNI

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

I. Les perspectives budgétaires en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Le budget principal est constitué principalement de deux sources financières : les contributions syndicales des EPCI membres du PETR et des dotations de l'Etat et de la Région Grand Est.

a. Les contributions des EPCI membres

La participation des EPCI membres est maintenue à hauteur de 1,70 €/habitant, conformément à la décision prise par le comité syndical de maintenir la contribution à 1,70 €/habitant en 2019, 2020 et 2021.

Ainsi, ce taux représenterait une recettes syndicale d'environ **321 487 euros**.

b. L'aide de la Région Grand Est à l'ingénierie territoriale

Par ce dispositif, la Région Grand Est donne aux territoires ruraux des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés. Sont éligibles, les territoires organisés en PETR ou ayant des fonctions de territoires de projets de la taille d'au moins un SCoT ou un Pays.

Ainsi, comme en 2019, cette aide sera sollicitée en 2020 à hauteur de **36 300 euros**.

c. La dotation de l'Etat au titre des documents d'urbanisme « DGD urbanisme »

Chaque année, une enveloppe financière permet de doter les élaborations et révisions de documents d'urbanisme. Une part de cette enveloppe est dédiée aux schémas de cohérence territoriale (SCoT). En 2019, cette aide a été accordée au PETR de l'Alsace du Nord par l'administration centrale du ministère en charge de l'urbanisme. Elle sera sollicitée en 2020.

Ainsi, la « DGD urbanisme » représenterait une recette d'environ **25 000 euros**.

d. L'aide Région/ADEME à l'animation de la démarche air-climat-énergie du PETR

La Région Grand Est et l'ADEME accompagnent les actions « climat » dans ses composantes d'animation territoriale, de coordination avec les EPCI du territoire. Un soutien financier a été accordé au PETR dans le cadre de sa politique énergie-climat.

Ainsi, en 2020, l'aide à l'animation territoriale du plan climat sera sollicitée à hauteur de **24 000 euros**.

e. Recettes exceptionnelles de l'ADEAN

Dans le cadre de la dissolution de l'ADEAN, le liquidateur dressera l'inventaire des biens restants, puis les redistribuera aux organismes désignés, selon les statuts de l'association.

Ainsi, en 2020, une recette exceptionnelle pourrait intervenir à hauteur de **290 000 euros**.

Au total, la somme des participations et subventions attendues pour l'année 2020 est estimée à 696 787 euros.

2. Les dépenses de fonctionnement

A l'instar des années précédentes, le PETR de l'Alsace du Nord poursuivra son approche rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

a. Les charges de personnel

Les dépenses de ce poste budgétaire devraient rester stables en 2020. Aucune création de nouveau poste n'est envisagée en 2020. Seul, le remplacement de l'assistante du PETR est prévu au 1^{er} janvier 2020.

▪ Evolution des effectifs

Le PETR de l'Alsace du Nord compte, au 1^{er} janvier 2020, 4 agents (comme au 1^{er} janvier 2019).

Cet effectif représente 4 ETP et se répartit comme suit :

- Femmes : 100%
- Titulaires : 25% - contractuels 75%
- Catégorie A : 75% - Catégorie B : 25%

Le déploiement progressif du RIFSEEP pour les agents du PETR permettra d'harmoniser les principes d'attribution des primes, de reconnaître les responsabilités occupées sur les postes de travail, mais aussi la qualité du travail réalisé, les résultats obtenus et l'engagement de chacun.

Ainsi, en 2020, ce poste de dépense est estimé à **230 000 euros**.

b. Les dépenses de gestion

Ces dépenses rassemblent les achats et services extérieurs. En 2020, ce poste est estimé à **90 000 euros** contre 80 000 euros en 2019. L'augmentation s'explique en particulier par les dépenses annexes liées aux démarches en cours de révision du SCoT et d'élaboration du PCAET, ainsi qu'à l'animation du conseil de développement ; dépenses imputables à la section de fonctionnement. En dehors de ces postes de dépenses spécifiques, les charges courantes restent stables.

c. Les autres charges de gestion courante

Ces charges concernent les subventions accordées aux associations (ADEUS) et aux tiers dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique OKTAVE.

En 2020, ce poste de dépenses est estimé à **10 000 euros**.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont estimées à 330 000 euros.

II. Les perspectives budgétaires en matière de recettes et de dépenses d'investissement

1. Les recettes d'investissement

a. Le soutien financier de la Région Grand Est au SCoT

Par ce dispositif, la Région Grand Est encourage l'émergence de nouveaux SCoT, l'accompagnement de la fusion ou de l'extension de SCoT existants et l'incitation à la réalisation d'études stratégiques.

Cette subvention d'investissement sera sollicitée en 2020 à hauteur de **20 000 euros**.

b. Autres recettes (opération d'ordre)

Le recours au virement de la fonction de fonctionnement sera corrigé après l'adoption du compte administratif 2019 et l'affectation des excédents antérieurs.

2. Les dépenses d'investissement

a. Les frais d'études engagées

Le PETR de l'Alsace du Nord s'est prononcé en faveur de deux programmes d'études dans un plan pluriannuel d'investissement élaboré sur la période 2019-2021.

Ces deux programmes sont :

- L'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR
- La révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord

430 341 euros de crédits de paiement sont prévus sur la période 2019-2021, dont **145 000 euros** au titre de l'année 2020.

b. Les études complémentaires

Le PETR provisionne des frais pour d'éventuelles études complémentaires à hauteur de **15 000 euros**.

Au total, les dépenses réelles d'investissement du budget principal sont estimées à 160 000 euros.
